République Française
Département du Pas de Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2016/02

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

- Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2016/13 en date du 10 mars 2016, visée par la Sous-préfecture de Saint-Omer le 17 mars 2016, portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, submersion marine, risque nucléaire ;*
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Oye-Plage est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, le responsable de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie. Ampliation est transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-OMER.

Fait à OYE-PLAGE, le 22 mars 2016

Olivier MAJEWICZ

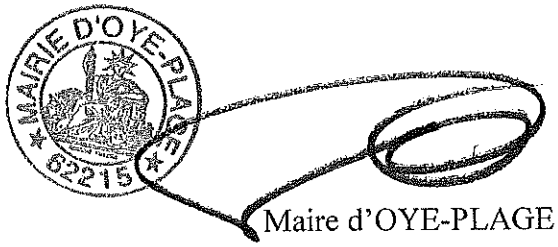

Maire d'OYE-PLAGE

Affiché le 30 MARS 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 30 MARS 2016

Adresse postale : **87, avenue Paul Machy / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** / *Télécopie* : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr